



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/129

**Thème : BAUX ET  
CONVENTIONS 3**

**Objet : Convention de  
mise à disposition à  
titre précaire et  
révocable des locaux  
n°47-48-49 et 50 sis  
copropriété Central  
Parc II au profit de  
l'association "Au Coin  
du Jeu".**

**Convocation :**

**Date :** 24/09/2020

**Affichage :** 24/09/2020

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 29

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 33

Le **jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

**Étaient Présents :**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

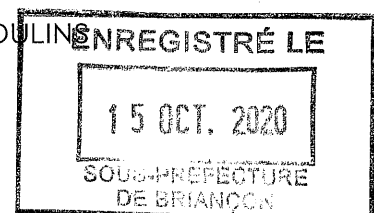
**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;  
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;  
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;  
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS



**Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE**

Considérant ce qui suit :

- L'association « Au Coin du Jeu » occupe actuellement :
  - un local, à usage de bureau, d'une superficie de 29,94 m<sup>2</sup> sis Place de Suze et portant le numéro 47 des lots de la copropriété Central Parc II, suivant délibération n°168 du conseil municipal en date du 14 novembre 2018 et convention de mise à disposition en date du 19 février 2019 consentie par la commune de Briançon pour la période du 02 octobre 2018 au 01 octobre 2021 inclus ;
  - des locaux, à usage de ludothèque, d'une superficie d'environ 78 m<sup>2</sup>, sis place de Suze, anciennement occupés par Météo France portant les numéros 48-49-50 des lots de la copropriété Central Parc II, suivant la délibération n°031 du conseil municipal en date du 26 février 2020 et la convention de mise à disposition, consentie par la commune de Briançon pour la période du 27 février au 26 août 2020 inclus.
- Aujourd'hui, l'association « Au coin du Jeu » sollicite le renouvellement des mises à disposition des locaux sus-désignés, essentiels au bon fonctionnement de la ludothèque, afin de pérenniser le succès des actions entreprises et dont les objectifs sont :
  - De favoriser la promotion de la personne, son épanouissement au travers du jeu (sauf jeux d'argent) ;
  - D'accueillir tout type de personne quel que soit son âge, son sexe, son lien social, développer des lieux d'échanges favorisant l'intégration sociale et culturelle, favoriser la mise en place de projets ludiques de proximité ;
  - De faire (re)découvrir à tous la convivialité et le plaisir du jeu ;
  - De développer toutes activités et manifestation en lien direct ou indirect avec le jeu et la parentalité et l'intergénérationnalité.
- Afin de soutenir cette association qui œuvre depuis plusieurs années auprès des familles briançonnaises mais aussi des vacanciers, la commune de Briançon entend renouveler gracieusement la mise à disposition des locaux sis « Central Parc II » - Place de Suze ;
- Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage), ainsi que les impôts et taxes liés aux locaux mis à disposition, seront supportés par la commune de Briançon ;
- Les frais relatifs à la téléphonie, à tout abonnement multimédia ainsi que les impôts et taxes liés à l'activité de l'association « Au Coin du Jeu » seront supportés par cette dernière ;

- La durée de la mise à disposition consentie par la commune de Briançon sera de TROIS (3) ans à compter du 01 septembre 2020 ;
- L'occupant a la jouissance des locaux sus-désignés depuis le 27 août 2020 ;
- Une convention de mise à disposition précaire et révocable sera établie entre l'association « Au Coin du Jeu » et la commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération ;
- Un cautionnement d'un montant de 1 000,00 euros (Mille euros) sera demandé à l'occupant à la signature de la convention de mise à disposition.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- De consentir la mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 107,94 m<sup>2</sup> sis place de Suze et portant les numéros 47-48-49 et 50 des lots de la copropriété dénommée Central Parc II au profit de l'association « Au Coin du Jeu » à titre gracieux ;
- D'approuver le projet de convention ci-joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS 3 DEL 2020.10.01/129

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.



Handwritten notes area with seven horizontal lines.





**CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**BAUX ET CONVENTION N° DEL 2020.10.01/\_\_\_**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**PRECAIRE ET REVOCABLE**

**LOT N°47-48-49 ET 50 - CENTRAL PARC II**

**ENTRE**

**La commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURCIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.10.01/\_\_\_ du 01 octobre 2020.

**D'UNE PART,**

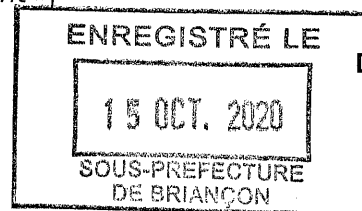
**ET**

**L'association AU COIN DU JEU**, association inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 811.549.997, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 35, rue Pasteur, représentée par son président en exercice, **Monsieur Rémi BROUARD**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



**ARTICLE 1 - DESIGNATION**

La commune de Briançon en vertu de la présente convention met à la disposition de l'association **AU COIN DU JEU** des locaux **d'une superficie d'environ 107,94 m<sup>2</sup>, portant les numéros 47-48-49 et 50 de la copropriété dénommée « CENTRAL PARC II »**, dans les locaux dits parapublics sis Place de Suze à Briançon (05100).

Il est précisé à ce sujet, que les caractéristiques ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif, seule ayant une valeur contractuelle la superficie du local dans la limite de 5% près, en plus ou en moins.

**ARTICLE 2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée de TROIS (3) ans, à compter du 01 septembre 2020. Elle arrivera à son terme le 31 août 2023.**

**ARTICLE 3 - JOUISSANCE**

L'occupant a la jouissance des locaux sus-désignés depuis le 27 août 2020.

#### **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

##### 1°) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra les locaux ci-dessus désignés dans l'état dans lequel ils se trouvent, qu'il déclare parfaitement connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance, et devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

##### 2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'association.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 5 – DESTINATION**

L'association **AU COIN DU JEU** s'engage à utiliser les locaux sus-désignés à usage de bureaux (lot n°47), de lieux d'accueil du public, de mise en place de jeux, d'échanges intergénérationnels par le biais du jeu, de découvertes, etc. (lots n°48-49-50).

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'occupant s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.

#### **ARTICLE 6 - INTERNET**

Les membres du bureau de l'association auront la possibilité de se raccorder à la box internet en place dans leur local. Le public n'aura ni accès à la box ni au wifi.

#### **ARTICLE 7 – ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX**

L'association s'engage à effectuer le nettoyage des locaux, les petits travaux éventuels et la sécurisation des lieux à ses frais.

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **ARTICLE 8 – TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX**

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité,

propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les gros travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

#### **ARTICLE 9 – CESSION ET SOUS-LOCATION**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

#### **ARTICLE 10 – CHARGES, IMPÔTS ET TAXES**

Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité et chauffage) seront supportés par la commune de Briançon.

L'occupant s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais relatifs à la téléphonie ainsi qu'à tout abonnement multimédia, le cas échéant.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune de Briançon.

**Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'occupant seront supportés par ce dernier.**

#### **ARTICLE 11 - REDEVANCE**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à **titre gracieux**.

#### **ARTICLE 12 – CAUTIONNEMENT**

L'occupant devra, à la signature de la présente convention d'occupation précaire et révocable, versée une caution d'un montant de 1 000,00 euros (Mille euros) à la commune de Briançon.

Ledit cautionnement sera spécialement affecté à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge de l'occupant par la présente convention.

Le montant du cautionnement sera restitué à l'occupant par la commune de Briançon dans un délai de DEUX (2) mois suivant l'expiration de la convention d'occupation précaire et révocable.

#### **ARTICLE 13 - ASSURANCES**

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, le cas échéant ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la commune de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant, le cas échéant.

L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la commune de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE ET RECOURS**

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **ARTICLE 15 – OBLIGATIONS GENERALES**

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils maintiendront en bon état de propreté et d'entretien le local ainsi confié ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

#### **ARTICLE 16 – VISITE DES LIEUX**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

#### **ARTICLE 17 - RESILIATION**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

#### **ARTICLE 18 – AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



## **ARTICLE 19 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'association « Au Coin du Jeu »** : en son siège local sis 35 rue Pasteur – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association  
« Au coin du jeu »  
Le Président,  
**Rémi BROUARD**

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Arnaud MURGIA.**

